

Médecins "Experts" le Vrai du Faux



Expert Judiciaire

Vrai !

L'**expert judiciaire** est missionné par le juge pour répondre à une mission déterminée par le Tribunal. Ses obligations sont encadrées par les articles 232 et suivants du Code de Procédure Civile. Il doit répondre de ses actions auprès du Tribunal et du juge chargé du contrôle des expertises.

Expert de Sécurité Sociale

Vrai !

L'**expert médical** a pour rôle de régler tout litige d'ordre médical né d'une décision des organismes de la sécurité sociale.

Expert compagnie d'assurance

Faux !

Il s'agit d'un **médecin conseil de compagnie d'assurance** qui vérifie sur les clauses médicales signées par les assurés sont respectées.

Expert recours

Faux !

Un **médecin de recours** assiste ou conseille un patient lors d'une expertise.

Expert agréé

Faux !

Il s'agit d'un **médecin agréé** qui est missionné par l'administration au contrôle des fonctionnaires.

Expert permis de conduire

Faux !

C'est un **médecin** qui est nommé par le préfet après une formation spécifique pour examiner les conducteurs.

Expert dans un domaine médical

Faux !

C'est un **médecin** qui fait référence.

Il est reconnu par ses pairs pour ses connaissances dans un domaine précis. Il ne peut cependant **PAS** se prévaloir du titre de "**Médecin Expert**".

Expert réseaux sociaux...

A votre avis ?

C'est un expert autoproclamé...

La Charte du médecin créateur de contenu responsable, le Conseil national se positionne



Objectif : favoriser une information médicale rigoureuse et accessible pour protéger la santé collective.

Les réseaux sociaux sont aujourd'hui un espace majeur d'information avec le risque de contenus inexacts, voire dangereux, tout particulièrement concernant les pratiques de soins non conventionnelles et les actes à visée esthétique.

Pour favoriser le déploiement d'une information de santé fiable, le Conseil national de l'Ordre des médecins a travaillé avec des médecins créateurs de contenu sur ces réseaux sociaux à l'élaboration d'une [charte de 10 principes](#).

Cette [charte](#) rappelle le cadre **éthique et déontologique**.

Elle s'adresse aux médecins créateurs de contenu quelles que soient les plateformes.

Elle favorise une communication de qualité

Elle permet de proposer des informations contrôlées qui respectent l'exercice du médecin et les attentes du patient.

Elle protège le médecin créateur et le responsabilise.



Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Ordre des médecins

555 Avenue du Prado - 13008 Marseille

www.conseil13.ordre.medecin.fr

cd.13@ordre.medecin.fr

Tél : 04 96 10 10 20